

**VOEU N° 76/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 1^{er} décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à Mme EL HAJOUÏ, Mme EL MANANI à M. DADDA, M. RUBANY à M. BOURÉ, Mme CETINKAYA à Mme GOMEZ, Mme UMAKANTHAN à M. FLORIN, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT à Mme LE LEPVRIER.

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF.

Objet : Vœu relatif à la suppression des subventions de la Région Ile-de-France aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

Considérant la décision de l'exécutif de la Région Ile-de-France de mettre fin dès 2025 aux subventions régionales aux fonds de compensation des 8 MDPH en place en 2014 ;

Considérant que les subventions régionales aux MDPH ont été permises par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et sont régies par l'article L. 146-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les subventions régionales aux 8 MDPH représentaient, en 2024, un montant total de 2 053 338 euros et une moyenne de 256 667 euros par MDPH par an ;

Considérant que ces subventions régionales représentaient 15% des ressources totales des fonds de compensation des MDPH d'Ile-de-France ;

Considérant que les fonds de compensation des MDPH permettent la prise en charge des investissements des personnes allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

Considérant que la participation régionale participait à la prise en charge des investissements d'environ 2000 personnes en situation de handicap en Ile-de-France et par an ;

Considérant que les demandes soutenues par les fonds de compensation départementaux concernent les aides techniques (43%), les fauteuils roulants (22%), les aides auditives (18%), les aménagements de logement (11%) et de véhicule (6%) ;

Considérant que la prise en charge des fauteuils roulants par l'Assurance Maladie à compter du 1^{er} décembre 2025 ne saurait être un argument pour supprimer les subventions aux MDPH franciliennes ;

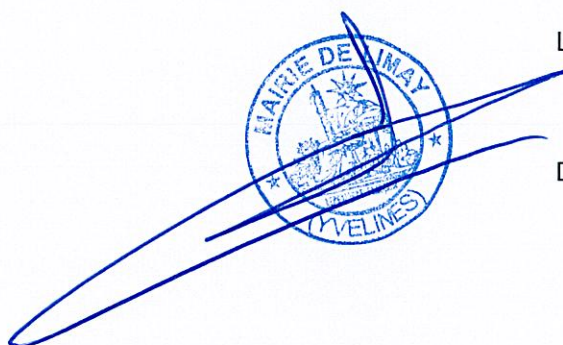
Considérant la situation financière contrainte des Conseils départementaux, collectivité de rattachement des MDPH et l'augmentation des délais d'instruction des demandes adressées aux MDPH ;

Considérant l'augmentation des dépenses hors compétences et extra-légales décidées par l'exécutif régional de la Région Ile-de-France ;

Considérant la solidarité due à nos concitoyennes et concitoyens en situation de handicap ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec **28 voix pour et 5 conseillers municipaux ne participent pas au vote (NPPV) (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER) :**

- **Demande à la Région Ile-de-France de revenir sur sa décision et de rétablir les aides régionales en direction des 8 MDPH d'Ile-de-France**
- **Réaffirme son soutien à nos concitoyennes et concitoyens en situation de handicap.**



Le Maire,

Djamel NEDJAR

Le présent vœu peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le

08 DEC. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Voeu relatif à la suppression des subventions de la Région IDF aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées

Date de transmission de l'acte : 04/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/12/2025

Numéro de l'acte : DELIB-76-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20251201-DELIB-76-2025-DE

Date de décision : 01/12/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats